

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le lundi **3 février 2020 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture et Paul-Émile Guilbault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Bernard Jeansonne est absent.
La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR 3 FÉVRIER 2020

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 13 janvier 2020;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Dépôt de la liste des comptes de taxes en voie de prescription;
 - .2 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables, dépenses dites incompressibles. Dispense de lecture et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 3 février 2020;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Autorisation de formation pour les interventions sur les véhicules électriques;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – mesures particulières - Volets – accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Projet de loi 49 – Contestation concernant la modification de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;
 - .2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement;
 - .3 Adoption de la politique d'investissement du fonds vert;
 - .4 Participation financière au Rucher boltonnois;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Demande d'utilisation du terrain de balle au parc municipal pour des parties de balle molle;
 - .2 Nomination d'un membre du comité culturel;
 - .3 Mandat et nomination des membres du comité du patrimoine;
 - .4 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 - .5 Mandat pour la conception, le suivi et la surveillance de l'aménagement du parcours des droits de l'enfant au parc Shappie Trough;
 - .6 Demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC Memphrémagog;
- 11 Hygiène du milieu**
 - .1 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour la collecte, le transport et le traitement des encombrants (terme de cinq ans);
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2020-02-27)

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. **APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 13 JANVIER 2020** (28)

2020-02-28

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2020 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION**
(29)

2020-02-29

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées des propriétaires d'immeubles concernés;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes de taxes en question est le 30 mars 2020 et que les taxes impayées risquent de ne pas être perçues.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2017 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2020.

ADOPTÉE

5.2 **AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN
PERCEPTION ET MANDAT** (30)

2020-02-30

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2017, ou en arrérage, et dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de 2017 est le 30 mars 2020;

ATTENDU QU'une offre de services de Cain Lamarre SENCRL, conseillers juridiques, est déposée au conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2020-02-30

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Cain Lamarre SENCRL pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Cain Lamarre SENCRL, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 20 janvier 2020;
4. après le 15 mars 2020, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Cain Lamarre SENCRL;
5. Cain Lamarre SENCRL ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2020.

ADOPTÉE

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES. DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (31)

Comptes payés entre le 14 janvier et 3 février

Salaires au net du 2020-01-01	9 911,14
Salaires au net du 2020-01-08	13 077,90
Salaires au net du 2020-01-15 (pompiers décembre compris)	69 835,12
Salaires au net du 2020-01-22	6 081,11
Salaires au net du 2020-01-29	7 616,43
Ministre du Revenu (janvier)	26 980,06
Receveur général (janvier)	12 086,55
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	830,91
Bell Mobilité	212,13
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	3 123,76
PitneyWorks (frais)	13,00
Conservation de la Vallons de la Serpentine (don)	2 000,00
Jevi Centre de Prévention du Suicide (don)	500,00
Train des Mots (don)	250,00
MCI (don 2020)	2 500,00
Emmanuelle Morin (gardienne - rencontre planification stratégique)	27,00
Remboursements bibliothèque et sports	420,00
Personnel (déboursés divers)	318,65
Personnel (déplacements / kilométrage)	827,98

Total payé au 3 février 2020 **156 611,74 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digitel inc (internet hôtel de ville)	68,93
Le Reflet du Lac (avis public emploi)	333,20
Groupe Capitales Médias (avis public emploi)	1 090,31
Cain Lamarre (frais juridiques)	938,52
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	1 671,48
Roi du Brûleur (appel de service - système de chauffage)	218,45
Produits Sany (nettoyants, etc.)	307,95
Mégaburo (fournitures et papeterie)	665,29

CRM (enveloppes, papier en-tête et cartes de visite)	1 141,70
Comma (infographie divers)	1 860,17
GDE Xerox (copies)	8,76
Infotech (transport papeterie)	206,44
Purolator (livraison)	5,42
Raymond Chabot Grant Thornton (travail spécial 2019)	201,21
J.C. Morin (réparation de prises électriques)	296,64
MRC Memphrémagog (équilibrage/maintien d'inventaire)	4 460,00
Marché Austin (épicerie, divers)	16,47
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Régie de Police de Memphrémagog (entente 2020)	55 340,16
Centre d'extincteur SL (remplissage et location bouteilles d'air)	950,55
Pro Shop Audio inc (réparation camion)	74,73
Communication Plus (équipements de communications)	765,70
Napa Magog (équipement caserne et camions)	753,05
Medimage (autocollants identification d'équipement)	120,12
Ville de Magog (entraide)	319,38
Distributions Michel Fillion (écussons, chemises)	296,94
Ferno Canada (équipement sécurité hors route)	3 961,17
TRANSPORT	
SOS Castors (service 2019)	74,00
Récupération L Maillé (service décembre)	172,46
Exc Stanley Mierzwinski (travaux chemin Hopps)	244,33
Germain Lapalme et Fils (travaux d'urgence)	551,88
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Léo Beaudoin (réseau géodésique-inspection et maintenance 2020)	1 945,04
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT LOISIRS ET CULTURE	
Distribution Sports Loisirs (équipement Plaisirs d'hiver)	533,89
FINANCEMENT AFFECTATIONS CONTRATS	
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	70 268,90
Philip Stone (contrat de déneigement)	3 496,58
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	743,51
MTG enr (contrat de déneigement)	1 136,34
Benoît Lefebvre (contrat de déneigement)	479,06
Lee Fancy (conciergerie)	1 789,01
Total à payer au 3 février 2020	157 507,74 \$

2020-02-30

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **156 611,74 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 3 février 2020 au montant de **157 507,74 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 3 FÉVRIER 2020

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 3 février 2020.

* * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

7.2 AUTORISATION DE FORMATION POUR LES INTERVENTIONS SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (32)

2020-02-32

ATTENDU l'accroissement du nombre de véhicules électriques circulant sur les routes de la municipalité d'Austin et des autres municipalités desservies par le Service de sécurité incendie (SSI) d'Austin;

ATTENDU QU'en cas de sinistres sur ces véhicules, les interventions du SSI doivent être adaptées aux risques inhérents et qu'une formation doit être suivie afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers et du public.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

D'autoriser la formation de seize pompiers pour les interventions sur les véhicules électriques au coût de 5 728 \$, taxes et déplacements du formateur en sus.

ADOPTÉE

8.1 RÉSOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES - VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (33)

2020-02-33

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a pris connaissance des mesures particulières applicables uniquement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à rembourser le MTQ sans délai pour les sommes versées en trop :

- lorsque le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL);
- si le projet est annulé ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021 par le bénéficiaire.

2020-02-33

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur une estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.1 PROJET DE LOI 49 – CONTESTATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (34)

2020-02-34

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 49 – *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* le 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi vise à modifier la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité a le pouvoir de réglementer les usages en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE l'article 124 du projet de loi n° 49 rend inapplicable toute disposition d'un règlement de zonage en vigueur portant sur certains types d'établissement d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 124 du projet de loi n° 49 a pour effet de soustraire aux élus municipaux leur pouvoir de régir certains types d'établissements d'hébergement touristique sur le territoire, alors que la location à court terme est un usage qui peut avoir des incidences dans certaines zones sensibles et générer des plaintes de voisinage et des problèmes de nuisances;

ATTENDU QU'en vertu de ce pouvoir, le conseil d'une municipalité est habilité à réglementer les usages permis ou non sur le territoire en tenant compte des particularités propres à chacune des parties de son territoire de sorte que celui-ci soit bien encadré pour le bénéfice collectif;

ATTENDU QUE plus de 40 % des logements de la municipalité d'Austin sont situés dans des zones résidentielles de villégiature où il existe un potentiel réel pour la location à court terme;

ATTENDU QUE la modification d'un usage nécessite un processus de consultation et de participation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

et que le processus démocratique permet aux citoyens d'avoir des répercussions sur leur milieu et leur qualité de vie;

ATTENDU QUE l'article 124 du projet de loi n° 49 a pour effet de soustraire aux citoyens et aux personnes habiles à voter le droit d'être entendus lors d'une assemblée publique de consultation et le droit de participer à un processus d'approbation référendaire;

2020-02-34

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 entre en contradiction avec l'esprit de la *Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité* et l'adoption du projet de loi n° 122 en 2017;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est accueillie comme un affront à la capacité de la municipalité à planifier l'aménagement de territoire et à régir les usages sur son territoire, et ce, à titre de gouvernement de proximité et en conformité des principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

1. **QUE** la municipalité d'Austin demande que le projet de loi n° 49 soit amendé par la suppression de l'article 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;
2. **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

9.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (35)

2020-02-35

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) de la municipalité agit en fonction du cadre de référence qui a été adopté par résolution 2018-02-43;

ATTENDU QUE le cadre de référence doit être adapté à la nouvelle planification stratégique 2020-2030 par l'intégration des orientations propres à l'axe 1 – Protéger notre patrimoine naturel et le mettre en valeur, soit :

- Assurer la conservation des plans d'eau, des milieux naturels et la nappe phréatique
- Préserver la beauté des paysages et les vues panoramiques
- Sauvegarder le caractère rural et champêtre du milieu
- Protéger les forêts et la faune
- Protéger la planète

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du CCE, comme suit :

- huit membres désignés par le conseil, dont :
 - cinq représentants des citoyens, faisant suite à un appel public de candidatures (tenant compte d'une représentation la plus équitable possible des secteurs du territoire)
 - deux conseillers municipaux, en fonction de la répartition annuelle des mandats
 - le spécialiste en environnement.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

1. d'adopter la modification au cadre de référence, tel qu'il est décrit ci-dessus;
2. de désigner les conseillers **Isabelle Couture** et **Paul-Émile Guilbault** comme délégués du conseil au CCE;
3. de nommer les personnes ci-après, membres du CCE pour une période d'un an :

Diane Brochu
Réal Dextradeur
Johanne Desforges
Jean Deblois
Poste vacant
Alexandre Rose, spécialiste en environnement

ADOPTÉE

9.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS VERT (36)

2020-02-36

ATTENDU QUE la politique d'investissement du fonds vert doit être revue, notamment pour y intégrer les objectifs de la planification stratégique 2020-2030 ainsi qu'une grille de pointage permettant de départager les projets à prioriser;

ATTENDU QUE le document a été travaillé en collaboration avec le comité consultatif en environnement ainsi qu'avec les membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

d'adopter la politique d'investissement du fonds vert telle que modifiée.

ADOPTÉE

9.4 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RUCHER BOLTONNOIS (37)

2020-02-37

ATTENDU QUE le projet « J'adopte une ruche » fait partie du Rucher boltonnois, un organisme à but non lucratif qui a pour objet de soutenir la cause environnementale ainsi que de favoriser l'économie sociale et l'offre agroalimentaire locale;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit installer 14 ruches dans un rucher collectif pour une troisième année consécutive sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE chaque nouveau participant au rucher collectif devra déboursier 250 \$ en 2020 pour sa participation au projet;

ATTENDU QUE chaque participant au rucher collectif de 2019 renouvelant l'expérience en 2020 devra déboursier 200 \$ pour maintenir sa participation au projet;

ATTENDU QUE des frais additionnels pour les opérations du rucher à Austin peuvent survenir (nourrissage au printemps et à l'automne, remplacement de l'équipement, élevage ou achat de reines durant la saison, etc.);

ATTENDU QUE l'organisme prévoit la continuité du marché public de Bolton-Est, auquel participe un bon nombre de citoyens d'Austin en tant que vendeurs et acheteurs;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit la réalisation d'autres activités comme une cuisine communautaire et l'offre d'ateliers divers auxquels participe également un bon nombre de citoyens d'Austin;

ATTENDU QUE l'organisme demande un soutien financier de 3 375 \$ pour la continuité de ses différentes activités;

ATTENDU QUE la municipalité fournira un local pour la tenue de sessions d'information et de formation des participants ainsi qu'un soutien pour les communications;

ATTENDU QUE les activités se poursuivront au printemps 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité offre un soutien financier de 3 375 \$ au Rucher boltonnois pour la réalisation de ses différentes activités.

ADOPTÉE

**10.1 DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC MUNICIPAL
POUR DES PARTIES DE BALLE MOLLE (38)**

2020-02-38

ATTENDU QUE M^{me} Nicole Lemay présente une demande pour l'utilisation du parc municipal pour un tournoi de balle molle qui aura lieu la fin de semaine des 15,16 et 17 mai prochains, du vendredi soir au dimanche soir.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise l'utilisation du parc municipal pour la tenue du tournoi aux conditions suivantes :

1. M^{me} Nicole Lemay soit responsable de l'organisation et de la coordination du tournoi;
2. La responsable doit :
 - a) assurer le bon ordre et la sécurité durant et après les parties;
 - b) assurer la propreté du terrain après chaque partie;
 - c) déposer les sacs de vidanges dans les contenants désignés;
 - d) assurer une surveillance adéquate pour éviter tout dommage aux installations;
 - e) allumer et fermer les lumières du parc;
 - g) rendre accessibles les toilettes pendant les parties;
 - h) verrouiller l'accès au chalet après les parties;
 - e) obtenir, s'il y a lieu, les permis d'alcool et de restauration nécessaires et en fournir copie à la municipalité;
3. Tout manquement aux conditions qui précèdent pourra entraîner le retrait immédiat du droit d'utilisation du terrain de balle au parc municipal.

ADOPTÉE

10.2 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL D'AUSTIN (39)

2020-02-39

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre au comité culturel d'Austin, un comité de bénévoles dont les tâches principales sont :

- la mise en œuvre et la révision de la politique culturelle d'Austin;
- de contribuer au déploiement des objectifs de la planification stratégique 2020-2030;
- et d'étudier et de recommander au conseil municipal des actions en lien avec la culture.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

de nommer M^{me} Suzanne Roy, membre du comité culturel d'Austin pour une période d'un an.

ADOPTÉE

10.3 MANDAT ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DU PATRIMOINE (40)

2020-02-40

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le mandat du comité du patrimoine et sa composition;

ATTENDU QUE la municipalité est en voie de démarrer la mise en œuvre de sa planification stratégique 2020-2030, qui prévoit notamment l'orientation de « Protéger et valoriser notre patrimoine historique » et les deux objectifs suivants :

- Continuer de faire connaître notre histoire;
- Mettre en valeur nos sites d'exception;

ATTENDU QU'il est important pour la municipalité que les comités nommés par le conseil contribuent à la mise en œuvre des actions prévues à la planification stratégique dans leurs champs d'action spécifique;

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition du comité du patrimoine un budget pour s'impliquer dans la réalisation de projets découlant de la planification stratégique;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'expertise des membres du comité du patrimoine et qu'à l'occasion, elle pourra recourir à leur expertise sur toute question relative au patrimoine culturel;

ATTENDU QU'historiquement, le comité était composé de membres citoyens et de membres associés, formule pouvant être revue en intégrant les membres associés comme membres citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

1. de désigner les conseillers **B. Jeansonne** et **V. Dingman** comme délégués du conseil au comité du patrimoine;
2. de nommer les personnes ci-après pour une période d'un an, à titre de membres citoyens :
Andrea Fairchild
René Fortin
Julie Loranger (anciennement membre associée)
Madeleine St-Pierre
Lily Trachy (anciennement membre associée)
Serge Wagner (anciennement membre associé)
Anne Wonham (anciennement membre associée)

ADOPTÉE

10.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (41)

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 14 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

2020-02-41

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 17,3 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (20 % chez les garçons et 14,4 % chez les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les personnes. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, ce qui représente environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le projet PRÉE organise, du 17 au 21 février 2020, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

1. de proclamer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. d'appuyer le Projet PRÉE et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. de faire parvenir copie de la présente résolution au Projet PRÉE.

ADOPTÉE

10.5 MANDAT POUR LA CONCEPTION, LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARCOURS DES DROITS DE L'ENFANT AU PARC SHAPPIE TROUGH (42)

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a dévoilé le projet du Parcours des droits des enfants le 20 novembre 2019;

2020-02-42 **ATTENDU QUE** ce projet est prévu à la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu à son budget la réalisation de ce parc en 2020;

ATTENDU QUE M^{me} Blanche Paquette a déposé une offre de services pour la conception et la coordination des travaux pour ce parc, offre de services qui correspond à l'enveloppe budgétaire déjà établie et dont les membres du conseil ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre de services de M^{me} Blanche Paquette au montant forfaitaire de 24 995 \$, toutes taxes et autres dépenses incluses, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 27 janvier 2020.

ADOPTÉE

10.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG (43)

2020-02-43 **ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a dévoilé le projet du Parcours des droits des enfants le 20 novembre 2019;

ATTENDU QUE ce projet est prévu à la planification stratégique 2020-2030 à l'axe 2 « Dynamiser notre communauté et notre milieu de vie »;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu un budget total de 105 000 \$ pour la réalisation de ce parc en 2020;

ATTENDU QUE ce parc est consacré à la promotion de cinq des droits de l'enfant, soit

- le droit d'apprendre;
- le droit à la protection;
- le droit à la différence;
- le droit à l'expression et à l'écoute;
- le droit de jouer;

ATTENDU QU'il est prévu une scène multifonctionnelle pour étayer l'un des droits susmentionnés, soit le droit à l'expression;

ATTENDU QUE cette scène, de par ses dimensions et sa situation géographique, permet d'accueillir une variété d'activités culturelles, horizons, disciplines et générations confondues;

ATTENDU QUE tel que décrit dans sa politique culturelle, la municipalité entend :

- organiser et diffuser les productions artistiques;
- consolider et développer les partenariats et les échanges;

ATTENDU QUE les objectifs du projet tels qu'énoncés ci-dessous, s'inscrivent dans les objectifs du ministère de la Culture et des Communications pour :

- contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture;
- façonner un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture;
- dynamiser la relation entre la culture et le territoire;

ATTENDU QUE les objectifs du projet s'inscrivent dans les objectifs du Cadre de référence des ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications et correspond aux orientations de la politique culturelle de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la municipalité présente une demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la construction d'une scène multifonctionnelle dans l'agora naturelle du parc Shappie Trough, abritant le parcours des droits de l'enfant;

2020-02-43

ATTENDU QUE le budget du projet d'implantation d'une scène multifonctionnelle se chiffre à 23 659,87 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité s'élève à 14 420,13 \$, en plus d'une somme totalisant 1 739,87 \$ qui représente les coûts d'administration et de publicité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière à la MRC s'élève à 7 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin autorise une demande d'aide financière au montant de 7 500 \$ au programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC pour la construction de la scène extérieure dans l'agora du parc ShappieTrough.

ADOPTÉE

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS (44)

2020-02-44

ATTENDU QUE le 21 janvier 2020, la Ressourcerie des Frontières a transmis une entente amendée à la municipalité d'Austin pour un terme de cinq ans au lieu de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin avait déjà accepté une entente d'un terme de trois ans par la résolution 2019-11-234, laquelle résolution doit être abrogée;

ATTENDU QUE par le réemploi, le recyclage et la valorisation, la Ressourcerie détourne de l'enfouissement plus de 90 % des objets récupérés, offrant ainsi à la municipalité un moyen d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;

ATTENDU QUE la Ressourcerie offre à la municipalité de renouveler l'entente pour cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE qu'il est prévu une tarification annuelle, calculée selon une pondération du tonnage récupéré pendant les cinq années complètes qui précèdent l'exercice financier concerné, laquelle tarification se détaille comme suit :

- pour l'année 2020, un montant annuel de 20 869 \$, taxes en sus, calculé selon le tonnage pondéré des années 2016-2017-2018, soit 41 tonnes au taux de 509 \$/tonne;
- pour l'année 2021, le montant annuel sera déterminé le 30 juin 2020 selon le tonnage pondéré des années 2017-2018-2019 au taux de 506 \$/tonne;
- pour l'année 2022, le montant annuel sera déterminé le 30 juin 2021 selon le tonnage pondéré des années 2018-2019-2020 au taux de 503 \$/tonne;
- pour l'année 2023, le montant annuel sera déterminé le 30 juin 2022 selon le tonnage pondéré des années 2019-2020-2021 au taux de 500 \$/tonne;
- pour l'année 2024, le montant annuel sera déterminé le 30 juin 2023 selon le tonnage pondéré des années 2020-2021-2022 au taux de 496 \$/tonne;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente convenant des coûts et des modalités.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2020-02-44

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2019-11-134;

D'autoriser la mairesse, Lisette Maillé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Fortin, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, telle qu'elle a été déposée au conseil.

ADOPTÉE

2020-02-45

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (45)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller J.C. Duff, l'assemblée est levée à 20 h.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière